

DELIBERATION
du 11 novembre 2002

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2002

RECOURS CONTRE LE CENTRE DE COMPOSTAGE D'ARVE-LAC

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887

Vu le préavis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 21 octobre 2002,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 21 octobre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 11 novembre 2002, à l'unanimité,

par 12 voix pour 0 voix contre 2 abstentions

1. Que la commune poursuivra ses procédures contre la construction du centre de compostage d'Arve-lac.
2. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2002 suivant, pour un montant total de Frs 10.000.-- soit ,

Autres tâches de protection de l'environnement 10.000.—

780.318 Hon.procédures judiciaires 10.000.--

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 46.571.--

3. Après acceptation de ce crédit supplémentaire le total des charges 6.614.217.-
du budget 2002 sera de 6.650.788.-
et celui des revenus de

L'excédent de revenus budgétisé de 36.571.-

